

# OBSERVATOIRE DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION

S Y M P O S I U M  
18, 19 ET 20 OCTOBRE 2023

Université du Québec à Chicoutimi  
Auditorium P0 – 5000

## La liberté d'expression en question : gouvernance, rapports de pouvoir et inégalités sociales



Inscription  
obligatoire



LIB >  
< OBS

UQAC

Observatoire de la liberté d'expression  
Université du Québec à Chicoutimi

PARTENAIRES



Social Sciences and Humanities  
Research Council of Canada

Conseil de recherches en  
sciences humaines du Canada

Canada

CONSULAT  
GÉNÉRAL  
DE FRANCE  
À QUÉBEC  
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

L'ART  
EN PROCÈS



Centre de recherche interdisciplinaire  
sur la diversité et la démocratie **CRIDAQ**

Promotion  
Saguenay

Avec la participation financière de :

Québec

## 18 octobre

### CONFÉRENCE D'OUVERTURE – *sur invitation seulement*

18h

**Daniel Weinstock, Université McGill**

***Butler et Whatcott: Réflexions sur deux décisions de la Cour Suprême du Canada en matière de liberté d'expression***

La Cour Suprême du Canada a dans un ensemble de décisions proposé des distinctions philosophiquement subtiles permettant de définir les conditions de légitimité, mais également les limites, de la censure étatique. Je pense notamment aux décisions rendues dans les causes *Butler* et *Whatcott*. Je rappellerai les grandes lignes de ces décisions, ainsi que les distinctions sur lesquelles elles reposent. Je porterai mon attention sur la question de savoir si ces distinctions sont philosophiquement recevables, peuvent être opérationnalisées au niveau de politiques publiques. Je prétendrai que pour philosophiquement recevables qu'elles soient, elles imposent un fardeau épistémique trop important sur les agents de l'État chargés de les rendre effectives. Dans ce domaine comme dans d'autres, l'État se trouve obligé d'opérer sur la base de distinctions et de concepts plus binaires que ne le sont ceux qui nous ont été proposés par la Cour.

## 19 octobre

### LA RÉGULATION DE LA LIBERTÉ D'EXPRESSION EN QUESTION

**Atelier 1 : croyances, science et délibération démocratique (8h30 – 10h15)**

Salle P0-5000 (UQAC)

*Présidente de séance : Geneviève Nootens, UQAC*

**Yves Gingras, UQÀM**

***Liberté de recherche et de publication : confusions conceptuelles et nouvelles contraintes***

Il est curieux d'observer que les discours qui répètent que la liberté de recherche et de publication est au fondement de l'institution universitaire et de toute recherche véritable de la vérité dans tous les domaines du savoir, s'empressent souvent d'ajouter aussitôt que cette liberté universitaire doit aller de pair avec les notions jamais clairement définies d'« équité », de « diversité » et d'« inclusion » comme si ces notions relevaient du même niveau conceptuel. Ainsi, mettre dans la même phrase « liberté d'expression » et « inégalité sociale » est problématique car ces notions ne relèvent pas du même niveau d'action et n'ont donc pas à être « équilibrées » ou mises en opposition. Je soutiendrai dans cet exposé que cette confusion conceptuelle mène à des dérives qui

s'incarnent dans les règles des plus en plus moralisatrices des organismes subventionnaires et de leur « code d'éthique » et dans l'élargissement problématique de la notion « d'intégrité scientifique » qui vise de fait à restreindre la liberté de recherche et de publication au nom du « consensus » et d'une idéologie d'un « vivre-ensemble » fondée sur la notion vague de « respect » supposée éviter toute conflictualité avec des groupes sociaux déclarés « dominés », avec lesquels il faudrait « co-construire les savoirs » et qui auraient droit de veto sur les idées exprimées.

**Charles Girard, Université Jean Moulin Lyon 3**

***La liberté d'expression et les exigences épistémiques de la délibération démocratique***

La compréhension de la liberté d'expression qui en fait un instrument de la délibération démocratique suppose que la liberté est préférable à la censure du point de vue de la vérité. Cette idée est souvent exprimée à travers la métaphore du « marché des idées », dont le libre fonctionnement servirait mieux la recherche de la vérité que les interventions d'un État régulateur. Cette idée ne va toutefois pas de soi : la supériorité épistémique de la communication non entravée est contestée. Différents arguments - pragmatiste, libéral, délibératif ou faillibiliste - sont avancés pour la défendre. Ils ont toutefois des implications divergentes pour la régulation de la communication publique. Cette communication essaiera de distinguer et d'évaluer ces arguments. Les exigences épistémiques associées à la délibération démocratique appellent-elles un régime de libre expression, et de quelle nature ?

**Stéphanie Tremblay et Mathieu Colin, UQÀM**

***Croyances, sciences et politique en contexte de Covid-19 : points de vue citoyens***

Le contexte pandémique de la Covid-19 offre un observatoire privilégié de l'imaginaire et de la conversation démocratiques, et en particulier de l'évolution de la confiance des citoyens à l'égard des autorités publiques (gouvernementales, scientifiques, etc.). Notre enquête menée auprès de 44 jeunes adultes âgés de 17 à 24 ans prend appui sur cette situation inédite d'instabilité, voire de crise épistémique (Harambam, 2020), pour interroger les perceptions et l'évaluation de la crédibilité par les jeunes citoyens.n.es. de la « gestion » gouvernementale de la pandémie sous trois aspects connexes : le *cadrage* de la pandémie comme problème public (p. ex. vaccination, mesures sanitaires, etc.) (Goffman; Berger et Luckmann), les *critères* mobilisés comme autorités de savoirs (faits scientifiques, enjeux politiques, etc.) et le *traitement politique* des divers acteurs sociaux (p. ex. citoyens, anti-mesures sanitaires, complotistes, etc.). En dépit de positions modérément critiques à l'égard du rôle des pouvoirs publics en cours de pandémie, la perception à divers degrés du manque de transparence des gouvernements et par conséquent, de leur définition des « connaissances », traverse de manière transversale les discours des enquêtés.

**PAUSE-CAFÉ (10h15 – 10h30)**

## **Atelier 2 : le numérique et la transformation de l'espace public (10h30 – 12h15)**

*Président de séance : Normand Landry, TÉLUQ*

**Alain Saulnier, Université de Montréal**

***Liberté d'expression, puissances numériques et démocratie***

La liberté d'expression? Mais laquelle? Celle d'Elon Musk pour qui toute expression a la valeur nécessaire pour figurer sur son réseau TWITTER? Ou bien celle qu'expriment tous ceux et celles qui s'appuient sur les faits pour exprimer leurs opinions. Devons-nous nous en remettre aux méga propriétaires des superpuissances numériques pour déterminer ce qui est "acceptable " ou non sur les réseaux sociaux? Le vrai défi de la liberté d'expression au 21<sup>e</sup> siècle est de tenter de dompter les réseaux sociaux et les États perturbateurs qui y prolifèrent afin qu'ils se conforment aux règles de droit et de liberté que nous avons définies depuis des siècles dans nos démocraties.

**Pierre Trudel, Université de Montréal**

***Protéger l'activité expressive et la liberté d'attention***

Dans le contexte des univers connectés et de l'intelligence ambiante, protéger la liberté d'expression requiert de protéger aussi notre liberté d'attention. Dans un monde hyperconnecté où l'attention des individus constitue la ressource rare, la protection de la liberté d'expression doit être recalibrée. Il faut des mécanismes transparents de régulation capables d'assurer la loyauté des pratiques expressives au sein des réseaux. Évidemment, il importe de se donner les moyens de réguler les messages en fonction de leur contenu fautif au regard de la loi. Mais il faut aussi une régulation au niveau des processus alimentés aux algorithmes et à l'intelligence artificielle réglant la circulation des informations dans les réseaux. Des instances publiques crédibles doivent avoir l'autorité pour expertiser les modes de fonctionnement des réseaux sociaux comme Facebook, Twitter ou WhatsApp.

## **Atelier 3 : la spécificité artistique et littéraire (13h30 – 15h15)**

*Présidente de séance : Mathilde Barraband, UQTR*

**Gisèle Sapiro, CNRS**

***Quel recours face à la stigmatisation?***

Depuis l'après-guerre, dans les démocraties libérales, la loi interdit les discours de haine, les excluant de la liberté d'expression. D'abord concentrée sur les discours et sur l'injure racistes et antisémites, la législation s'est étendue à d'autres groupes vulnérables visés

par ces discours à raison de leur genre ou de leurs préférences sexuelles. Le terme de haine implique, certes, la provocation, mais ne rend pas bien compte de l'effet nocif de ces discours sur les personnes et groupes visés. Renvoyant à l'analyse du stigmate par Goffman, le terme de *stigmatisation* paraît plus adéquat pour prendre en compte la dimension performative (au sens d'Austin) de ce type de discours, et pour y inclure des stéréotypes qui ne semblent pas à première vue charrier d'intonation haineuse, comme on le montrera à travers l'affaire du procès Danièle Obono contre le magazine *Valeurs actuelles*. Une telle redéfinition permettrait d'armer les personnes et groupes visés pour décrire leur expérience de cette stigmatisation et de ses conséquences, qui peut aller jusqu'à la déshumanisation.

**Anna Arzoumanov, Université Paris-Sorbonne**

***La liberté de création artistique et littéraire : une question inévitablement polémique ?***

Dans le débat public, la question de la liberté de création est engagée à chaque fois qu'est évoquée celle des limites de l'expression littéraire et artistique. Elle est le plus souvent abordée sous l'angle de la polémique, ce qui a pour effet une radicalisation et une simplification des enjeux et des prises de position publiques, ainsi qu'un amalgame entre des situations très variées. Il s'agira donc de s'interroger sur les raisons de cette capacité à générer des conflits : son caractère indissociable de la liberté d'expression d'une part, et son articulation avec le concept d'autonomie des biens culturels d'autre part.

**Michaël La Chance, UQAC**

***Les pornopolitiques de Piotr Pavlenski***

Comment poser la question de la liberté d'expression lorsque l'art performance passe du côté d'un activisme qui bafoue la décence et fait des pouvoirs policiers et judiciaires les auteurs d'une production « artistique » ? Quelles sont les nouvelles conditions de visibilité de cet art : le web ou le tribunal, les tabloïds ou les galeries nomades ? Nous prendrons pour objet de réflexion l'exposition « 'Pornopolitics' and Other Precedents », que Piotr Pavlenski a présentée à la galerie « a-political » à Londres en octobre 2022.

**PAUSE-CAFÉ (15h15 – 15h30)**

**Atelier 4 : Instrumentalisation de la liberté d'expression et polarisation  
(15h30-17h15)**

***Présidente de séance : Dominique Leydet, UQÀM***

**Louis-Philippe Lampron, Université Laval**

***Calmer le jeu : de l'urgence de clarifier les niveaux de la liberté d'expression***

Comme toutes les garanties se trouvant enchâssées dans les nombreux textes qui protègent les droits et libertés de la personne (ou *Droits de l'Homme*), la liberté d'expression a une portée largement polysémique. Dans un monde marqué par un flot incessant d'informations, dans lequel il est de plus en plus difficile de distinguer l'analyse crédible et fiable du pamphlet orienté par des acteurs poursuivant des intentions malveillantes, différentes conceptions de la liberté d'expression sont très souvent invoquées à tort et à travers par les protagonistes de débats qui, malheureusement, sont de plus en plus polarisés (et polarisants). Aujourd'hui, plus que jamais, il est fondamental d'identifier les critères qui permettent, minimalement, de comprendre les distinctions entre les niveaux politiques et juridiques de la liberté d'expression, compréhension sans laquelle de plus en plus de citoyen.ne.s se joindront aux dialogues de sourds que constituent plusieurs des débats polarisés qui traversent nos sociétés.

**Elisabeth Vallet, Collège militaire royal de Saint-Jean**

***Sécuritisation de l'immigration et instrumentalisation de la liberté d'expression sous l'administration Trump***

Le concept de « sécuritization » nous permet de comprendre comment un thème ou un sujet devient un enjeu de sécurité à travers un acte de discours. C'est de cette manière que le président Donald Trump a fait de l'immigration et des frontières un enjeu de sécurité nationale. La liberté d'expression a été abondamment utilisée pour défendre politiquement et légitimer publiquement la mise en place de politiques discriminantes (Muslim ban en 2017). L'opposition progressiste a développé en contrepartie une stratégie de « contre-sécuritization » de l'immigration. Son intention était de montrer les abus de telles politiques à travers un contre-discours médiatique reposant sur l'affect et l'émotion. La sécuritization de l'opposition, accusée par Trump d'être une menace pour la sécurité nationale, pose de nouveaux enjeux et de nouveaux jalons pour problématiser la portée et les limites politiques de la liberté d'expression.

**Denis Ramond, Université Gustave-Eiffel**

***Critiquer la liberté d'expression au nom du droit à la parole. Réflexions autour du féminisme antipornographie***

La liberté d'expression est fréquemment présentée comme une citadelle assiégée, du fait, d'un côté, des régimes autoritaires ou illibéraux ; de l'autre, de groupes dont la « susceptibilité » de plus en plus grande restreindrait l'espace du dicible et du représentable. C'est oublier que d'importantes critiques « de gauche » de la liberté d'expression se sont souvent effectuées au nom de la liberté de parole elle-même. À partir du féminisme antipornographie (majoritairement étasunien), on fera l'hypothèse que des autrices ont développé une conception cohérente de la liberté d'expression qui s'oppose point par point à ce que l'on appellera le « gouvernement libéral de la parole » : sur la situation initiale de communication, sur les effets du langage (et leur objectivation), sur le rôle de l'État, sur la nature de la sanction à infliger aux énoncés et aux représentations. Au terme de cette présentation, où l'on verra s'opposer deux

« gouvernements de la parole » souvent mal compris, on s’interrogera sur les perspectives d’une défense « de gauche » de la liberté d’expression.

## 20 octobre

### LIBERTÉ D’EXPRESSION ET DROITS SOCIAUX

**Table ronde : l’institution judiciaire comme nouvel espace public** (8h15 – 9h45)

*Président de séance : Pierre Noreau, Université de Montréal*

**Marc Bishai, Centre québécois du droit de l’environnement**  
*Droit à l’environnement*

**Pierre Trudel, Université de Montréal**  
*Droit, justice et liberté d’expression*

**Rachel Chagnon, UQÀM**  
*Femmes, droit et mobilisation de la justice*

**Marie-Ève Maillé, UQÀM**  
*Justice et défense des conditions éthique de la recherche*

**PAUSE-CAFÉ** (9h45 – 10h15)

**Atelier 2 : les jeunes et la liberté d’expression** (10h15 – 12h)

*Présidente de séance : Stéphanie Tremblay, UQÀM*

**Marie-Ève Carignan, Université de Sherbrooke**  
*Médias et minorités : comment ouvrir le dialogue pour rétablir la confiance?*

La pandémie de COVID-19 a engendré d’importants bouleversements chez le public soumis à une vague d’informations de véracité variable, qualifiée d’infodémie, qui ont affecté négativement la confiance déjà fragile envers les médias, et dont les effets ont été renforcés par l’insécurité du moment, des confinements et des couvre-feux accentuant les inégalités et laissant un temps libre propice à une forte présence en ligne.

Notre intervention propose de réfléchir à des solutions pour rétablir cette confiance et rebâtir un dialogue avec un public qui se sent souvent exclu des médias traditionnels. Meilleure représentativité sociale et ethnoculturelle au sein des salles de rédaction,

présence d'experts variés en ondes, nouvelles façons de donner la parole aux citoyens, mécanismes d'autorégulation plus ouverts, diverses pistes seront explorées lors de cet échange.

**Sybille Rouiller, Haute École Pédagogique du canton de Vaud**

***Les Illuminati, c'est un code pour dire « tous ceux qui mentent ». Ethnographier le complotisme dans les technocultures juvéniles auprès d'élèves adolescent.e.s (15 – 18 ans).***

Cette intervention présentera les résultats d'une enquête doctorale menée dans des écoles françaises et suisses francophones sur la réception des théories du complot par des adolescent.e.s de 15 à 19 ans (Rouiller, 2022). Depuis les attentats de Paris (2015), les jeunes ont été désigné.e.s par des médias et des enquêtes d'opinion françaises (cf IFOP 2018, 2019 et 2023) à la fois comme victimes de propagandistes et menaces pour la société démocratique au regard de leur supposée adhésion plus importante que les adultes au complotisme due à leur consommation plus importante des cultures numériques (Octobre, 2018 ; Rouiller, 2019, 2023). En nuancant les stéréotypes sur les adolescent.e.s (crédulité, absence de sens critique) et les technocultures juvéniles (dangereuses, non porteuses de savoirs), cette enquête qualitative a montré l'existence parmi les enquêté.e.s d'une diversité de postures, de représentations et de pratiques allant du ludique au protopolitique.

**Nina Duque, UQÀM**

***Les adolescent.es et les pratiques numériques : les nouveaux espaces expressifs des jeunes.***

Les jeunes et le numérique forment un couple indéniable. Consulter des sources d'informations, visionner des contenus, échanger ou partager des informations à travers une gamme de dispositifs numériques abordables et mobiles fait partie intégrante des pratiques communicationnelles quotidiennes des jeunes. Ces nouvelles pratiques engendrent de nouvelles considérations vis-à-vis les modes d'expression des jeunes. Par exemple, pourquoi aiment-iels tant le numérique ? Comment choisissent-iels et partagent-iels le contenu qu'ils visionnent ? Ou, qu'est-ce que ça change finalement ? À la croisée de la sociologie des usages et des études sur la jeunesse, nos observations montrent que les pratiques numériques des jeunes Québécois sont organisées et bricolées, qu'elles renforcent les relations, qu'elles proposent une identification à un vécu partagé et qu'elles se déclinent dans des espaces numériques fluides qui s'enchevêtrent. Finalement, notre proposition vise à contribuer à la compréhension d'une population adolescente dont les pratiques numériques actuelles font l'objet de discours normatifs et alarmistes.

**Atelier 3 : pluralisme, neutralité et pouvoir (13h30 – 15h15)**

***Présidente de séance : Dia Dabby, UQÀM***

**Sébastien Van Drooghenbroeck, Université Saint-Louis**

***Les géométries variables de la doctrine du « heckler's veto » dans la jurisprudence des deux cours européennes.***

La doctrine du « Heckler's veto » concerne la situation où la liberté d'expression (au sens large) d'une personne serait limitée en raison des réactions hostiles que suscite ou pourrait susciter son « discours ». Cette doctrine a fait son apparition dans la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'Homme. Dans l'arrêt *Vajnai* (2009), cette Cour énonce qu'un « un régime juridique qui restreint les droits fondamentaux selon ce que lui dictent les sentiments populaires – qu'ils soient raisonnés ou non – ne saurait passer pour répondre aux besoins sociaux impérieux reconnus dans une société démocratique, qui doit demeurer raisonnable dans son jugement. Autrement, n'importe quels éléments perturbateurs pourraient faire échec à la liberté d'expression et d'opinion ». La même position s'exprime encore, à propos de la « phobie » du public vis-à-vis d'une minorité ethnique, sexuelle, religieuse ou politique, dans l'affirmation récurrente selon laquelle « il serait (...) incompatible avec les valeurs sous-jacentes à la Convention qu'un groupe minoritaire ne puisse exercer les droits qu'elle garantit qu'à la condition que cela soit accepté par la majorité » (arrêt *Fedotova et autres*, 2023). L'objectif de la communication est d'examiner si cette position est assumée de manière tout à fait complète et cohérente dans la problématique du port de signes convictionnels par des travailleurs du secteur privé ou public, où la Cour de Strasbourg – tout comme d'ailleurs la Cour de justice de l'Union européenne – laisse davantage de place à la possibilité que les sentiments et les craintes du public soient légitimement pris en considération par l'État pour limiter les droits et libertés en cause.

**Richard Moon, Université de Windsor**

***Freedom of expression and communication interaction***

Freedom of expression does not simply protect individual liberty from state interference. Rather, it protects the individual's freedom to communicate with others – to speak to others, and to hear what others have to say. The right of the individual is to participate in an activity that is deeply social in character, that involves socially created languages and the use of collective resources such as the streets and the internet. Freedom of expression is valuable because human agency and identity emerge in discourse - in the joint activity of creating meaning. Human reflection and judgment are dependent on socially created languages, which give shape to idea and feeling. We become individuals capable of thought and judgment when we join in conversation with others and participate in collective life. Recognition that individual agency and identity emerge in communicative interaction is crucial to understanding not only the value of expression but also its potential for harm.

**Patrick Taillon, Université Laval**

## ***La liberté d'exprimer des convictions religieuses au Québec : quelle place pour le fédéralisme des droits ?***

À partir de l'exemple de la liberté d'exprimer des convictions religieuses au Québec, Patrick Taillon propose d'examiner les enjeux entourant le fédéralisme des droits. Alors que le développement de la jurisprudence canadienne sur la liberté de religion emporte l'émergence de normes ou de standards uniformes à l'échelle canadienne, les outils permettant de concilier la protection des droits avec le fédéralisme sont, en quelque sorte, mis à l'épreuve par le développement d'un modèle québécois de laïcité. À plusieurs égards, ce dernier est porteur d'une culture des droits différente de celle que l'on observe dans le reste du Canada. Dans un contexte où l'état de l'opinion publique au Québec et dans le reste du Canada sur les aspects les plus controversés de la *Loi sur la laïcité de l'État* diverge, les juges de la Cour suprême du Canada, lesquels seront bientôt saisis de la constitutionnalité de cette loi, devront, tôt ou tard, se prononcer sur plusieurs questions fondamentales. De ce nombre, on compte non seulement celle de l'étendue de l'autonomie dont dispose le Québec pour établir son propre équilibre des droits, mais aussi celle, plus implicite, des effets de la décision à venir sur la culture des droits fondamentaux au sein de la société québécoise. Bref, parmi les interprétations possibles en droit positif qui s'offrent à la Cour suprême, lesquelles sont susceptibles de contribuer au renforcement ou à l'affaiblissement de la culture des droits au Québec ? C'est sous l'angle de cette question que seront analysées les limites à la liberté d'exprimer des convictions religieuses.

**PAUSE-CAFÉ** (15h15 – 15h30)

### **Atelier 4 : inégalités sociales et capacités expressives** (15h30 – 17h15)

*Président de séance: Rachad Antonius, UQÀM*

**Maryse Potvin, UQÀM**

***Le débat sur le mot en N : concurrence des discours sur les libertés académique et d'expression***

Au cours des dernières années, un vaste débat sur la liberté d'expression en éducation s'est ouvert à la suite de controverses publiques et d'événements dramatiques en France et au Québec, dont l'assassinat d'un enseignant de lycée, Samuel Paty, et la dénonciation médiatique de professeurs d'universités qui ont utilisé le mot commençant par « N » en classe. De nombreux professeurs-chercheurs qui interviennent dans l'espace public ont aussi fait l'objet de suspensions, de poursuites judiciaires, ou encore de propos haineux, de menaces ou d'atteintes à leur vie privée, par cyberintimidation ou lors de colloques scientifiques. Ces polémiques ont entre autres mené, au Québec, à l'adoption de la *Loi sur la liberté académique dans le milieu universitaire* en 2022.

Cette conférence revient sur la controverse publique du « mot en N », en relevant les différents discours concurrents sur les libertés académique et d'expression et leurs angles interprétatifs : discours médiatiques, discours institués (politiques, juridiques et normatifs), discours idéologiques, discours identitaires de majoritaires ou de minoritaires, et discours sur la pratique professionnelle. L'exemple du « mot en N » illustre comment certains mots sont des points nodaux (Laclau et Mouffe, 1985), des terrains contestés et marqués par des récits identitaires concurrents. La présentation analyse la positionalité des locuteurs et interactants dans ce débat, en montrant à la fois comment l'agenda setting, les cadrages discursifs et les rapports de pouvoir se profilent derrière les enjeux de libertés académique et d'expression et construisent ces enjeux en problèmes de société. La conclusion met aussi en relief l'impact des polémiques publiques sur la pratique en enseignement.

**Christian Nadeau, Université de Montréal**

***La liberté d'expression des personnes âgées, entre capacités et inégalités***

Les recherches récentes sur les théories contemporaines de la démocratie ont beaucoup insisté sur l'importance des droits à la représentation et à la participation. Ces droits sont évidemment nécessaires à la revendication et à l'exercice des droits sociaux. Or, bien que les personnes âgées aient accès au pouvoir (on entend même souvent parler de gérontocratie), la majorité d'entre elles sont souvent marginalisées. Si elles sont courtisées par les partis politiques en raison de leur poids démographique, elles ne sont pas jugées pour autant comme des acteurs importants du débat public, même si certaines organisations peuvent exercer de puissants lobbys. Nos sociétés ont tendance à traiter les personnes âgées comme une catégorie à part. Nous ne les traitons ni comme des enfants ni comme des adultes. Si vraiment les personnes âgées sont des personnes comme les autres, il importe de penser les besoins spécifiques de leur participation à la vie démocratique et à la délibération publique. Ce sont les conditions nécessaires à une véritable liberté d'expression.